

(1) règlement européen 396/2005/CE applicable au 1^{er} septembre 2008. Les LMR raisins sont harmonisées en Europe et sont consultables sur le site: **molécules interdites en Europe**

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN>

Le règlement européen CE n°1107/2009 régit l'approbation des substances actives et la mise sur le marché des préparations phytosanitaires qui les contiennent (remplace depuis le 14/06/11 la directive 91/414/CEE). La non-approbation d'une substance active par ce règlement, oblige tous les Etats Membres à retirer les autorisations de préparations contenant cette substance active.

*pour le cuivre, il existe une limite œnologique OIV de 1 mg/l dans les vins.

(2) La base de données LMR du Codex peut être consultée sur le site suivant:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/dbs/fr/>

(3) **molécules interdites aux Etats-Unis.** Lors de l'importation de vins sur ce territoire, des contrôles réguliers et aléatoires sont réalisés par l'EPA (Environmental Protection Agency). La détection d'une seule des molécules interdite peut entraîner le blocage du lot. En conséquence, pour les vins destinés à l'exportation dans ce pays, il est impératif de s'assurer que ces matières actives ne présentent pas de risque d'être retrouvées dans les vins après avoir été appliquées sur raisins. De plus, afin de ne pas pénaliser les exportateurs de produits issus de cultures européennes, l'administration américaine a mis en place des tolérances d'importation ou « import tolerances », qui ne s'appliquent qu'aux importations. Le lien d'accès au site EPA permettant de consulter la liste des matières actives autorisées ainsi que celles qui disposent d'une tolérance d'importation est le suivant :

<https://www.fas.usda.gov/maximum-residue-limits-mrl-database>

(4) Règlement japonais sur les Limites Maximales de Résidus (LMR) dans les produits alimentaires. Le lien pour consulter la liste positive et la base de données sur les LMR Japon est le suivant :

<http://www.m5.ws001.squarestart.ne.jp/foundation/search.html>

(5) On peut consulter la liste des LMR sur le site Web de Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>

(6) En Suisse, la concentration maximale d'une substance peut être exprimée en tant que valeur de tolérance ou en tant que valeur limite. La valeur de tolérance est la concentration maximale au-delà de laquelle la denrée alimentaire est considérée comme souillée ou diminuée dans sa valeur intrinsèque. La valeur limite est la concentration maximale au-delà de laquelle la denrée alimentaire est jugée impropre à l'alimentation humaine. Une valeur de tolérance et une valeur limite peuvent être établies pour une même substance. Les valeurs de tolérance et les valeurs limites peuvent être consultées sur le site suivant : http://www.admin.ch/ch/f/rs/817_021_23/app1.html

(7) La liste des LMR Russes peut être consultée sur ce document (non officiel) :

http://ec.europa.eu/food/international/trade/ru_requirements_MRLs_pesticides_en.htm

(8) La liste des LMR peut être consultée sur la base de données de l'Australian Wine Research Institute (AWRI) à l'adresse suivante :

http://www.awri.com.au/industry_support/viticulture/agrochemicals/mrls/search-mrls/

(9) Les LMR chinoises sont publiées par le ministère de l'agriculture (MOA) et le ministère de la sante (MOH) chinois sur le document. Ref: GB 2763-2012 et sont consultables sur le site suivant:

https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Maximum%20Residue%20Limits%20for%20Pesticides%20in%20Food_Beijing_China%20-%20Peoples%20Republic%20of_4-30-2014.pdf

Contact : Magali Grinbaum Responsable projets contaminants IFV Orange
magali.grinbaum@vignevin.com ☎ 04.90.40.02.71